



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
PRÉFET
DE LA SEINE-MARITIME

FORMULAIRES MANIFESTATIONS NAUTIQUES

MANIFESTATION NAUTIQUE SUR PLAN D 'EAU INTÉRIEUR

Dossier à adresser, selon le parcours, à la préfecture de Rouen ou à la sous-préfecture du Havre ou de Dieppe (voir contacts au bas du document), avec les pièces visées au verso deux mois au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation.

Tout dossier déposé hors délai fera l'objet, d'office, d'un refus.

TITRE DE LA MANIFESTATION :

Nom et prénom de l'organisateur :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Courriel :

En ma qualité de

du CLUB ou ASSOCIATION :

Ayant pour siège social :

Affilié à la fédération de :

Sollicite l'autorisation d'organiser un(e) :

Prévu(e) le :

- Lieu et horaires de départ :

- Lieu et horaires d'arrivée :

Nombre maximal de participants :

Nombre de spectateurs attendus :

Nom, qualité et numéro de téléphone de la personne désignée comme organisateur technique par l'organisateur de la manifestation :

Je m'engage à prendre à ma charge les frais de visite et de contrôle du site ainsi que ceux des services d'ordre et de secours exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causée à la voie publique ou à ses dépendances du fait des spectateurs, des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés.

Je décharge expressément l'État de toute responsabilité et renonce à exercer à son encontre tout recours du fait de dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

À le

Signature de l'organisateur :

Dossier à transmettre deux mois avant la manifestation comprenant :

1- la demande avec le descriptif de la manifestation indiquant:

- le nombre et le type de bateaux engagés dans la manifestation ;
- les lieux, heure de départ et d'arrivée des bateaux ;
- les lieux et modalités de stationnement et de mise à l'eau des bateaux ;
- les lieux d'emplacement du public ;
- le schéma d'alerte médicale prévu pour le déroulement de la manifestation ;
- les mesures prises pour assurer la sécurité sur l'eau des concurrents et sur terre du public.

2- le plan où sera matérialisé le circuit d'évolution des bateaux ;

3- le règlement particulier de l'épreuve conforme au règlement-type établi par une fédération agréée ;

4- l'autorisation ou le visa de la fédération ;

5- l'attestation d'assurance de l'organisateur ;

6- l'autorisation du propriétaire du site et/ou du maire de la commune concernée.

Contacts : Arr. de Rouen : pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr

Arr. du Havre : pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

Arr. de Dieppe : sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr